



Le Choletais

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 2 au 6 mai 2022

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doit être publié dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page 003
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 011

I - DÉLIBÉRATIONS

(néant)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 2 MAI AU 6 MAI 2022

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 3 mai 2022

N°2022/185 MARCHÉ DE TRAVAUX TRAVAUX SUR OUVRAGES D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT (2021 À 2024) LOT N°2 : ASSAINISSEMENT (C20092)
MODIFICATION DE MARCHÉ N°3

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°3, au lot n°2 : Assainissement, concernant l'accord-cadre relatif aux travaux sur ouvrages d'eau potable et d'assainissement, conclu avec le groupement SAS CHOLET TP (mandataire) / CHARIER TP / SAS EUROVIA ATLANTIQUE et SAS BOUCHET TP, sis rue du grand pré, ZAC de l'Ecuyère, BP 10022, 49308 CHOLET CEDEX, ayant pour objet de prendre en compte :

- la création de prix nouveaux pour des travaux devenus nécessaires en cours d'exécution de l'accord-cadre : la réalisation d'une chambre spéciale de raccordement, la réalisation d'un by-pass sur collecteur et la démolition d'une chambre existante,

- l'intégration au marché du respect de la Charte Assainissement réalisée par l'ATSEE et publiée en 2016, à la demande de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

N°2022/186 ACCORD-CADRE DE SERVICES
VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES
(2022 À 2029)
LOT N°1 : TRAITEMENT DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Il a été décidé de confier l'accord-cadre de services relatif à la valorisation et au traitement des déchets issus des déchèteries, lot n°1 : Traitement des déchets végétaux, conclu pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2022, reconductible expressément deux fois par période d'un an, à l'entreprise SARL VALDEFIS, sise La Loge, 85170 LE POIRE SUR VIE.

N°2022/187 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU DOMAINE
UNIVERSITAIRE CHOLETAIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il a été décidé :

- de solliciter le concours financier de la Région des Pays de la Loire, au titre du Contrat de Plan Etat Région, et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, pour le financement de la construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur au Domaine Universitaire Choletais,

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

ANNEXE 1

N°2022/188 DÉGRÈVEMENT EAU POTABLE - M. LAHAYE

Il a été décidé d'accorder à Monsieur Julien LAHAYE demeurant à Montilliers, un dégrèvement sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 102,34 € HT soit 107,97 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 18 août 2021, correspondant à une surconsommation de 301 m³ d'eau potable.

N°2022/189 RAVALEMENT PARTIEL DES FAÇADES - CENTRE SOCIAL DU PLANTY - DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement des façades côté rue du Planty et côté jardin intérieur du Centre Social du Planty, situé 41 rue du Planty à Cholet.

N°2022/190 RAVALEMENT PARTIEL DES FAÇADES - DOMAINE UNIVERSITAIRE CHOLETAIS - DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement des façades du Domaine Universitaire Choletais, situé rue du Bordage Fontaine à Cholet.

N°2022/191 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT - MME AIRAUD

Il a été décidé d'accorder à Madame AIRAUD demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 126,17 € HT soit 138,79 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 93,80 € HT soit 98,96 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 26 janvier 2022, correspondant à une surconsommation de 134 m³ pour l'eau potable et de 157 m³ pour l'assainissement.

N°2022/192 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT - M. AUDUREAU

Il a été décidé d'accorder à Monsieur Thierry AUDUREAU demeurant à Saint-Christophe-du-Bois, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 310,19 € HT soit 341,21 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 161 € HT soit 169,86 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 25 janvier 2022, correspondant à une surconsommation de 230 m³ pour l'eau potable et de 386 m³ pour l'assainissement.

N°2022/193 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT - M. MERAND

Il a été décidé d'accorder à Monsieur Olivier MERAND demeurant à La Tessoualle, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 65,09 € HT soit 71,60 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 9 septembre 2021, correspondant à une surconsommation de 81 m³ pour l'assainissement.

N°2022/194 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT - M. ALLARD

Il a été décidé d'accorder à Monsieur Cyriaque ALLARD demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 248,31 € HT soit 273,14 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 184,10 € HT soit 194,23 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 26 janvier 2022, correspondant à une surconsommation de 263 m³ pour l'eau potable et de 309 m³ pour l'assainissement.

N°2022/195 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT - M. VANDENBERGUE

Il a été décidé d'accorder à Monsieur Michel VANDENBERGUE demeurant à Nuaillé, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 114,11 € HT soit 125,52 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 24 décembre 2021, correspondant à une surconsommation de 142 m³ pour l'assainissement.

N°2022/196 DÉGRÈVEMENT EAU POTABLE - MME MANCEAU

Il a été décidé d'accorder à Madame MANCEAU demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 64,29 € HT soit 70,72 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 40,60 € HT soit 42,83 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 30 juillet 2021, correspondant à une surconsommation de 58 m³ pour l'eau potable et de 80 m³ pour l'assainissement.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 5 mai 2022

N°2022/197 PISTE DES JEUX - TOYTOY

Il a été décidé de confier, dans le cadre de la Piste des jeux, événement organisé par la Ludothèque le samedi 11 juin 2022 de 10 h à 18 h, à la Compagnie la Roulotte Ruche représentée par Damien DECOSTER, son Président, la présentation d'un spectacle musical intitulé " Toytoy ", les colporteurs pouëtiques utilisant des jouets comme instruments de musique, grâce à la venue de deux artistes qui effectueront 3 représentations d'une durée de 35 minutes à 11 h, 16 h et 17 h au niveau du Carré des Toiles, dans le centre-ville de Cholet, pour un montant total de 1 670 € euros net de taxe, hors frais de restauration et d'hébergement.

N°2022/198 PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROJET(S) LITTÉRATURE JEUNESSE

Il a été décidé de confier pour la clôture de la session 2021/2022 du projet(s) Littérature jeunesse à l'association Pour ma Pomme l'organisation à la Médiathèque de Cholet, de cinq rencontres spectacles pour les collèges République et Clemenceau le 17 mai 2022 à 10 h, Joachim du Bellay le 19 mai 2022 à 10 h, Jeanne d'Arc le 24 mai 2022 à 10 h, Daniel Brottier le 24 mai 2022 à 14 h et Notre Dame du Bretonnais ainsi que Trémolières le 3 juin 2022 à 10 h, pour un montant de 637,24 € TTC, ainsi que 212 € TTC au titre des frais de transport et la prise en charge des frais de restauration de l'intervenant.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AU DOMAINE UNIVERSITAIRE CHOLETAIS

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
HONORAIRES :	372 895 €	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	1 000 000 €
Programmation	15 000 €		
Maitrise d'oeuvre	204 000 €	DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	100 000 €
Mission OPC	18 190 €		
Coordination Santé Sécurité	6 800 €		
Contrôle technique	17 000 €		
Maitrise d'ouvrage déléguée	111 905 €	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	1 250 000 €
ETUDES :	11 000 €		
Etudes de sols	10 000 €		
Constats expertises	1 000 €		
TRAVAUX :	1 819 000 €		
Construction	1 700 000 €		
Tolérance phase études	68 000 €		
Tolérance phase travaux	51 000 €		
DIVERS :	147 105 €		
Publicité	5 000 €		
Reprographie	1 000 €		
Branchements	30 000 €		
Assurances	41 000 €		
Taxes d'urbanisme	55 253 €		
Divers	14 852 €		
TOTAL HT :	2 350 000 €	TOTAL HT :	2 350 000 €
TVA (20%) :	470 000 €	TVA (20%) :	470 000 €
TOTAL TTC :	2 820 000 €	TOTAL TTC :	2 820 000 €

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 04 MAI 2022

DIRECTION AMENAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel Opérationnel et Habitat

N/réf. JJ

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet - Droit de préemption urbain

ARRÊTÉ n° 2022/20

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, R. 211-1, R. 211-8, R. 151-52 et R. 153-18,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2005,
- Vu la délibération n° 2.3 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le périmètre d'intervention prioritaire du Cœur de Ville de l'Opération de Revitalisation du Territoire, générant un droit de préemption commercial, et instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre précité,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet,

ARRÊTE

Article 1 : la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet. La délibération en date du 6 décembre 2021 au Plan Local d'urbanisme instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le périmètre d'intervention prioritaire du Cœur de Ville de l'Opération de Revitalisation du Territoire, générant un droit de préemption renforcé, est annexé au Plan Local d'Urbanisme précité.

Est également mis à jour le plan déterminant le périmètre du droit de préemption urbain.

Ces périmètres sont délimités dans le plan annexé au présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20220504-DA-AR-2022-20-AI
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Article 2 : l'affichage du présent arrêté pendant une durée d'un mois à l'Hôtel d'Agglomération/Hôtel de Ville de Cholet et la transmission d'une copie à M. le Sous-Préfet.



**Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire**

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20220504-DA-AR-2022-20-A1
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022



Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20220504-DA-AR-2022-20-AI
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AR2022VDC- 07 AA/AP

Objet : Délégation de signature à Madame Géraldine VERNERET - autorisations urbanisme, publicités, enseignes et pré-enseignes

ARRÊTÉ n° 2022/ 21

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 423-1,
- Vu la délibération n° 1-2 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 approuvant la création de services communs et de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu les arrêtés municipaux n° 2021/2818 en date du 13 octobre 2021 et n° 2021/3171 en date du 23 novembre 2021, accordant respectivement délégation de signature à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER en matière de procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'instruction des autorisations au titre de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018, et ses avenants,
- Vu la nomination de Madame Géraldine VERNERET, ingénieur territorial, en qualité de Directrice de l'Aménagement,
- Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté n°2021/2818 du 13 octobre 2021,
- Considérant qu'il convient, à la suite de la prise de fonction de Madame Géraldine VERNERET, en qualité de directrice de l'Aménagement, et au changement de fonction de Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, de modifier l'arrêté municipal n° 2021/3171 en date du 23 novembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2818 en date du 13 octobre 2021 est retiré.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine VERNERET, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et dans le cadre de l'instruction des autorisations relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes en lieu et place de Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, pour signer tout document :

- informant les pétitionnaires d'une majoration du délai d'instruction,
- déclarant le dossier incomplet et sollicitant les pièces complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20220506-AR-2022-21-AI
Date de télétransmission : 06/05/2022
Date de réception préfecture : 06/05/2022

Article 3 : de modifier, en ce sens, l'article 1 de l'arrêté municipal n° 2021/3171 en date du 23 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER en cas d'absence de Madame Sarah BLONDEAU-CHEVALLIER, pour la signature des documents susmentionnés. Les autres dispositions restent, quant à elles, inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Sous-Préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de son dépôt en Sous-Préfecture. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20220506-AR-2022-21-AI
Date de télétransmission : 06/05/2022
Date de réception préfecture : 06/05/2022